

Foire aux Questions

sur les temps partiels pour les personnels enseignants du premier degré

Cette FAQ a été conçue pour vous accompagner dans vos demandes relatives au temps partiel et à la réintégration à temps complet pour l'année scolaire 2025-2026. Elle rassemble les informations essentielles issues de la circulaire académique et répond aux questions les plus fréquentes sur les modalités, les procédures, et le suivi des demandes. Ce document vise à simplifier vos démarches administratives et à vous garantir une compréhension claire des étapes à suivre.

Que vous envisagiez de travailler à temps partiel pour raisons personnelles, professionnelles ou de santé, ou que vous soyez concerné par une réintégration à temps complet, cette FAQ vous apporte les réponses nécessaires pour gérer votre situation de manière sereine et efficace.

1. Quelles sont les différentes modalités de temps partiel proposées ?

- **Temps partiel hebdomadaire** : Travail réparti sur un nombre fixe de demi-journées par semaine, avec des quotités de 50 % ou 75 %. La quotité de 80 % est accordée sous réserve de l'intérêt du service et inclut des demi-journées supplémentaires pour assurer des remplacements ponctuels.
- **Temps partiel annualisé** : jours libérés répartis sur deux périodes de l'année.
- **Temps partiel thérapeutique** : Pour raisons de santé, avec remplacement assuré par la brigade de remplacement dédiée.

2. Quels sont les critères de priorité pour l'attribution des jours libérés ?

1. Temps partiel de droit pour handicap ou raisons de santé.
2. Temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans.
3. Temps partiel sur autorisation pour cessation progressive d'activité ou pour élever un enfant de moins de 12 ans.
4. Temps partiel sur autorisation pour d'autres motifs.

3. Quels sont les motifs permettant de demander un temps partiel de droit ?

- **Élever un enfant de moins de 3 ans** : Accord automatique jusqu'à la fin de l'année scolaire sur présentation de l'acte de naissance ou du livret de famille.
- **Donner des soins à un membre de la famille** :
 - Conjoint, enfant à charge ou ascendant avec des conditions spécifiques (ex. carte d'invalidité, allocations spécifiques).
 - Justificatifs nécessaires : certificat médical, livret de famille, acte de mariage ou de PACS.
- **Situation de handicap** : Subordonné à la production d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou notification en attente de la RQTH.

4. Quels justificatifs fournir pour une demande de temps partiel ?

- **Temps partiel de droit** : Documents spécifiques selon le motif (ex. acte de naissance, certificat médical).
- **Temps partiel sur autorisation** : Toute pièce pouvant appuyer la demande.
- Les certificats médicaux pour donner des soins doivent être renouvelés tous les six mois.

5. Quelle est la durée d'une autorisation de travail à temps partiel ?

- Les autorisations sont accordées uniquement pour une année scolaire. Il n'y a pas de reconduction tacite : **une nouvelle demande doit être effectuée chaque année**.

6. Comment sont organisées les demi-journées de travail pour les différentes quotités ?

- Les demandes doivent permettre d'obtenir un nombre entier de demi-journées (sauf pour les 80 %).
- Les personnels enseignants à 80 % peuvent être amenés à effectuer des remplacements dans leur circonscription.

7. Quel est le calendrier pour les demandes de temps partiel ?

- **Webinaire d'information** : 18 décembre 2024.
- **Ouverture de l'application DELTA pour les demandes** : 8 janvier 2025.
- **Fermeture des demandes en ligne** : 5 février 2025.
- **Notification des refus** : 5 mars 2025.
- **Clôture des recours** : 5 mai 2025.
- **Décisions sur les recours** : Avant le 12 juin 2025.
- Les demandes tardives pour des changements de situation après cette date peuvent être étudiées, mais elles doivent être déposées **avant le 31 mai 2025**.

8. Comment déposer une demande de temps partiel ?

- Les demandes doivent être effectuées via l'application DELTA ([lien](#)).
- Les justificatifs doivent être déposés en format PDF.
- Une confirmation par email valide l'enregistrement.

9. Quelle est la période à demander sur DELTA pour les temps partiels annualisés ?

Pour les temps partiels annualisés, vous devez demander la période **des jours libérés**.

- 1ère période des jours libérés : de la prérentrée au vendredi 30 janvier 2026 inclus ;
- 2ème période des jours libérés : du samedi 31 janvier 2026 à la fin de l'année scolaire.

Les jours libérés sont ceux où vous n'exercez pas vos missions d'enseignement.

10. Quel sont les types de postes et fonctions qui ne peuvent bénéficier d'un temps partiel ?

Pour des raisons organisationnelles et de continuité du service d'enseignement, les fonctions suivantes ne peuvent être éligibles à un temps partiel :

- Les titulaires de remplacement ;
- Les maîtres formateurs ;
- Les directeurs ou les directrices d'école.

Ces personnels nommés à titre définitif sur ces missions qui présentent une demande d'exercice à temps partiel pour l'année scolaire 2025-2026 **doivent participer au mouvement intra départemental 2025** et formuler des vœux sur des postes compatibles avec l'exercice d'un temps partiel.

11. Que faire en cas de difficulté technique pour se connecter à DELTA ?

- Contacter l'assistance informatique via l'onglet dédié sur l'application.
- Pour récupérer le NUMEN, adressez une demande avec une copie de pièce d'identité à votre gestionnaire administratif.

12. Est-il possible de modifier sa demande après validation ?

Non, une fois la demande validée, elle est définitive.

13. Que se passe-t-il si ma demande est refusée ?

- Vous pouvez déposer un recours via la plateforme Colibris ([lien](#)) **avant le 5 mai 2025**.
- Les recours seront examinés par la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) en juin 2025.

14. Comment sont choisis les jours libérés ?

- Les enseignants expriment leurs préférences lors de la demande.
- L'attribution des jours dépend des priorités académiques et des nécessités de service.
- Les décisions sur les jours libérés ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

15. Comment suis-je informé des résultats de ma demande ?

- Les résultats sont communiqués via l'application DELTA sur votre messagerie académique professionnelle.
- Les éventuelles pièces justificatives complémentaires demandées par l'administration sont déposées en ligne sur l'application DELTA.
- Toute correspondance avec les services administratifs doit être suivie régulièrement via votre messagerie professionnelle.

16. Comment puis-je obtenir de l'aide pour ma demande ?

- Contactez la Division des personnels enseignants du premier degré à ce.de3@ac-paris.fr.
- Vous pouvez également appeler :
 - o Isabelle CHEVRIER : 01 44 62 43 42.
 - o Ophélie BAPTISTE : 01 44 62 43 50.

17. Que se passe-t-il pour les personnels enseignants déjà à temps partiel en 2024-2025 ?

- Sans demande de renouvellement, ces personnels enseignants seront réintégrés à temps complet **au 1er septembre 2025**.

18. Où trouver les documents et ressources utiles ?

- Circulaire sur la cessation progressive d'activité : [lien](#).
- Informations générales :
 - o [Temps partiel de droit](#).
 - o [Temps partiel sur autorisation](#).

Cette FAQ a été réalisée pour vous permettre de mieux comprendre les étapes et les modalités liées au temps partiel et à la réintégration à temps complet pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour toute question ou besoin d'assistance, n'hésitez pas à consulter les ressources en ligne mentionnées ou à contacter la Division des personnels enseignants du premier degré public : ce.de3@ac-paris.fr

Restez attentifs aux échéances et veillez à suivre l'avancement de vos demandes via l'application DELTA et votre messagerie professionnelle.

Le bureau DE3 reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et répondre à vos préoccupations.